

## CONTENUS

États-Unis .....	1
Propriété intellectuelle : Enjeu prioritaire dans l'agenda commercial états-unien .....	1
Accords bilatéraux: Hésitations de l'administration Obama .....	3
Rapport de l'USTR sur les télécommunications .....	4
Brevets : Vers un changement de politique? .....	4
Industrie audiovisuelle .....	4
La Catalogne s'attaque-t-elle à Hollywood? .....	4
État des lieux des écrans européens de télévision .....	5
Actualités .....	6
Deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention .....	6

**(Notre analyse)** Il est clair que l'enjeu de la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) constitue de plus en plus un axe prioritaire de l'agenda commercial des États-Unis. Pourtant, alors que l'administration Bush a souvent privilégié la non-divulgence d'informations dans le secteur commercial sous prétexte de protection de la « sécurité nationale », l'administration Obama cherche à poursuivre une stratégie politique plus transparente sur cette question. Ainsi, au début avril, elle a publié un document de six pages, incluant des informations sur les négociations internationales fort controversées portant sur l'*Anti-Counterfeiting Trade Agreement* (ACTA). D'un point de vue général, la question du renforcement du système de protection des DPI apparaît comme un terrain d'affrontement politique et social. D'une part, établissant des coalitions internationales destinées à s'opposer aux violations des DPI, les États-Unis souhaitent adopter des mesures strictes et sévères au niveau régional et international, visant à garantir de manière efficace le respect des DPI de leurs entreprises et par conséquent la robustesse de leurs exportations touchées de plus en plus par la crise financière. D'autre part, des organisations non-gouvernementales craignent que les efforts politiques en faveur des DPI n'aboutissent à une violation des droits démocratiques fondamentaux des citoyens tels que la protection de la vie privée et des données personnelles. De leur côté, les pays en voie de développement considèrent surtout les initiatives états-uniennes comme immodérées et abusives, à l'encontre de l'esprit du multilatéralisme, des normes prescrites par les institutions internationales et de la coordination internationale.

### Propriété intellectuelle : Enjeu prioritaire dans l'agenda commercial états-unien

Pour la première fois, le Bureau du représentant américain au commerce (*Office of the U.S. Trade Representative*) (USTR) a dévoilé des détails sur les négociations portant sur l'*Anti-Counterfeiting Trade Agreement* (ACTA) (Accord de Commerce Anti-Contrefaçon) qui concerne de nombreux pays et entités régionales, comme les États-Unis, l'Union européenne, l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Jordanie, les Émirats arabes unis, la Corée du Sud et la Suisse. Bien que les éléments fournis manquent de détails, ils permettent au moins de mettre en lumière les types de mesures prises en considération à ce stade des négociations.

Au vu de l'objectif d'adopter des mesures pour *criminaliser* les infractions en matière de propriété intellectuelle, le processus de négociation de l'ACTA a fait l'objet de fortes critiques à propos de sa non-transparence. Jusqu'à présent, pour des raisons de « sécurité nationale », le contenu du Traité *Copyright* était resté confidentiel aux États-Unis, censé être un secret d'État. Ainsi, dans un courrier du 10 mars, suite à la demande du groupe d'action *Knowledge Ecology International* (KEI), le représentant américain au commerce semblait déterminé à garder secrètes les négociations, déclarant que les documents ne pouvaient être divulgués car les informations qu'ils contiennent « sont dûment protégées dans l'intérêt de la sécurité nationale ». Le changement de l'attitude du Département américain du Commerce (*Department of Commerce*) vis-à-vis du contenu de l'ACTA est largement attribuable à une note du 19 mars envoyée par le ministre américain de la Justice aux responsables des différents départements et organes exécutifs, suite à la déclaration d'Obama sur l'importance de la transparence. Dans cette note il est dit qu' « une institution ne doit pas cacher une information sous prétexte que la loi l'y autorise ». Il est également précisé que le Département américain de la Justice n'appuiera le refus d'une demande fondée sur le *Freedom of Information Act* (FOIA) que si la divulgation de l'information demandée est susceptible de nuire à des intérêts protégés par une dérogation législative ou si elle est interdite par la loi. Il s'agit probablement d'un véritable tournant par rapport à la politique des années Bush, où les raisons invoquées pour refuser une



demande fondée sur la FOIA étaient beaucoup plus nombreuses, tout en incluant la menace des « intérêts institutionnels, commerciaux et privées ».

Initiée en 2007 par les États-Unis, la négociation largement opaque est décriée depuis par des centaines d'associations à travers le monde en faveur d'une plus grande transparence. Les critiques se sont fondées sur le fait que les dispositions de l'ACTA pourraient heurter des intérêts vitaux pour

Dans le discours qu'il a prononcé suite à sa nomination au poste de Représentant américain au commerce, le 9 mars, Ron Kirk a assuré que le président et lui-même croient fermement que « des échanges commerciaux équitables, libres et fondés sur la transparence peuvent être un véritable catalyseur pour la réussite des familles de travailleurs et des entreprises, petites ou grandes, à travers tout le pays ». De son côté, Debbie Mesloh, l'adjointe au Représentant au commerce chargée des affaires publiques a déclaré que « leur objectif est de maximiser le volume d'informations auxquelles le public pourra avoir accès sans compromettre leur capacité à négocier des accords qui permettent aux Américains de tirer un maximum de profits du commerce international ».

les consommateurs, affectant également des droits fondamentaux des citoyens. Soulignons que le 4 septembre dernier, l'*Electronic Frontier Foundation* (EFF) et l'association *Public Knowledge* défendant les droits des citoyens dans les environnements numériques, ont déposé une plainte contre le gouvernement américain. Placée sous la loi pour la liberté de l'information, l'action a exigé de faire la lumière sur le contenu du traité. Puis, le 15 septembre, ce sont 100 organisations qui ont signé une lettre ouverte dans laquelle ils demandent de rendre le texte public. Enfin, le 3 novembre, la Fondation internationale pour une infrastructure informationnelle (FFII), - association pour la promotion d'un marché libre de l'informatique et la protection des auteurs et consommateurs dans l'univers numérique - a demandé au Conseil de l'Union européenne une douzaine de documents secrets relatifs à l'ACTA. Après la publication du document par l'USTR, le président de l'association *Public Knowledge*, Gigi B. Sohn, a déclaré que « nous sommes ravis de constater ce matin que

l'USTR a publié un sommaire des points en cours de discussion dans le cadre de l'ACTA. (...) Depuis des mois, nous sommes associés avec d'autres organisations pour demander que des informations soient dévoilées et que le secret sur les débats soit levé. Avec la publication de ce document officiel de six pages, nous allons pouvoir juger ce qui en cours de discussion ».

Soulignons que l'objectif de l'ACTA consiste à établir des standards internationaux opérants en matière d'application des DPI afin que le fléau croissant de la contrefaçon et du piratage puisse être combattu de façon plus efficace. Il s'agit de compléter les dispositions mises en œuvre par l'administration états-unienne pour encourager les autres pays à respecter les normes internationales en vigueur, notamment adoptées dans le cadre de l'Accord sur les aspects des DPI qui touchent au commerce (ADPIC) à l'OMC. La volonté des pays participants consiste, dans une première phase, à déterminer les paramètres d'un système de mise en œuvre qui fonctionnera réellement dans l'environnement actuel et, ensuite, à convaincre d'autres pays de rejoindre l'accord comme phase d'un consensus émergent pour une norme forte en matière de respect des DPI. D'après le document publié par l'USTR, « la prolifération de violations des DPI, particulièrement la contrefaçon et la piraterie, représente une menace toujours croissante pour le développement durable de l'économie mondiale ». En ce sens, les conséquences des violations des DPI incluent notamment une perte de revenu pour les entreprises et leurs travailleurs ; un découragement à l'innovation et à la créativité ; une source facile de revenu pour le crime organisé ; une perte de revenu fiscal. L'ACTA porte sur les trois aspects suivants : a) le renforcement de la coopération internationale ; b) la définition des conditions-cadres générales de l'application des lois ; c) la création d'un cadre juridique général.

Cependant, le fait que l'ACTA se négocie « en marge » - *stand-alone agreement* - des institutions internationales comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ou l'OMC, illustre la volonté des États-Unis d'établir un Accord « au-dessus » de ceux déjà existants et, par conséquent, d'imposer des règles beaucoup plus strictes et sévères. Ces dernières ne pourraient être acceptées dans le cadre des forums multilatéraux, composés majoritairement de pays en voie de développement, souvent opposés aux initiatives états-uniennes.

Rappelons que la propriété intellectuelle reste l'une des questions prioritaires dans l'agenda commercial de l'administration Obama. Le 18 mars, Gary Locke, nommé par Barack Obama au poste de Secrétaire au Commerce a déclaré devant le Comité sénatorial pour le commerce, la science et le transport, qu'il fera de la protection des DPI sa « priorité des priorités », tout en affirmant que la violation des DPI fait mal aux entreprises états-uniennes, menace des emplois et la croissance



économique, porte atteinte à la réputation des marques américaines et vole le fruit de la créativité et de l'innovation des États-Unis.

En ce sens, Locke a suggéré que les différentes agences de sécurité nationale devraient unir leurs forces dans la lutte contre la piraterie et la contrefaçon de biens tels les enregistrements audiovisuels, les logiciels, les livres etc. Enfin, selon Locke, la menace de la violation des DPI nécessite une union des pays qui soutiennent des normes strictes en matière de propriété intellectuelle. De son côté, lors du Forum global pour l'innovation à l'Université Howard à Washington le 8 avril, Ron Kirk a fait sa première sortie de presse officielle depuis sa désignation au poste de Représentant américain au commerce, en affirmant que son objectif principal est de renforcer la protection des DPI pour les exportations américaines, considérablement vulnérables en raison du piratage sur Internet. Par ailleurs, il a souligné que l'administration Obama n'avait pas encore pris position sur certains enjeux commerciaux importants.

Sources: « Les États-Unis se débattent avec la question de la transparence et l'Europe appelle à

une divulgation des textes de l'ACAC », *Intellectual Property Watch*, 3 avril 2009 ; « The ACTA Threat to the Future of WIPO », *Intellectual Property Watch*, 14 avril 2009 ; « Locke to Prioritize IRP Protection, Trade Enforcement At Commerce », *Inside US Trade*, vol. 27, n°11, 20 mars 2009 ; « USTR Summary of ACTA shows No Agreement on Internet Piracy », *Inside US Trade*, vol. 27, n°14, 10 avril 2008.

Remarquons que des grandes puissances émergentes, fort impliquées dans l'enjeu de la propriété intellectuelle – comme la Chine, l'Inde ou le Brésil – ne participent pas aux négociations de l'ACTA. Cela pose effectivement des soucis politiques pour les États-Unis dans la mesure où la protection des DPI dans ces pays devient un véritable enjeu industriel et économique pour les entreprises américaines touchées de plein fouet par la crise financière. Pour les responsables de ces pays en revanche, les initiatives déployées par les États-Unis en faveur des DPI apparaissent comme excessives et doivent être freinées. Il est caractéristique qu'en février 2009 le Conseil national américain du commerce extérieur (NFTC) a souligné les avantages de la protection mondiale des DPI pour le Brésil, l'Inde et la Chine. Le président du NFTC, Bill Reinsch, a déclaré que « si les entrepreneurs dans ces pays en venaient à réaliser ce que la protection des DPI pourraient leur apporter, ils seraient plus enclins à collaborer pour que leurs gouvernements respectifs travaillent ensemble sur la question des DPI ». Sur ce point, l'initiative du NFTC de former un Forum mondial pour l'innovation pourrait, éventuellement, privilégier des rapprochements entre diverses industries américaines, brésiliennes, indiennes et chinoises afin de forger une coopération dans le domaine des DPI entre ces pays. Par ailleurs, cette initiative renforcera la protection de la propriété intellectuelle d'entreprises nationales américaines comme l'industrie musicale et cinématographique. Cela étant, Reinsch a souligné qu'une telle proposition se heurtera probablement à des difficultés en Chine, où les groupes de pressions étrangers sont souvent perçus comme étant « hostiles » aux yeux des hautes instances politiques de Pékin.

Source: « NFTC Launches Global Innovation Forum to Protect Intellectual Property », *Inside US Trade*, vol. 27, n°5, 6 février 2009,

### Accords bilatéraux : Hésitations de l'administration Obama

Lors d'une rencontre à Londres en marge du Sommet du G-20, Barack Obama s'est entretenu avec son homologue sud-coréen, Lee Myung-Bak. Le sujet de leur rencontre a porté sur le déblocage des négociations de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et la Corée du Sud qui stagnent depuis quelques mois suite à certaines difficultés à le faire ratifier. Selon le communiqué de presse, les deux présidents se sont mis d'accord pour affirmer que la mise en œuvre de l'accord représenterait une avancée sur le plan juridico-commercial, en ce qui a trait notamment aux dispositions sur les droits de propriété intellectuelle, et une percée importante sur le plan commercial. Par ailleurs, l'USTR a déclaré que l'accord avec la Corée du Sud était le dernier (en termes de priorité) en comparaison avec les deux autres accords présentement en négociation avec le Panama et la Colombie.

Soulignons que d'après un document intitulé *2009 Trade Policy Agenda*, l'administration Obama espère d'abord que l'accord avec le Panama soit conclu rapidement et désire ensuite faire avancer les négociations des accords avec la Colombie et la Corée du Sud par l'entremise d'un plan d'action spécifique. A la différence du gouvernement Bush, l'administration Obama estime que l'accord avec le Panama suscite moins de controverses aux États-Unis que celui avec la Colombie, ce dernier se heurtant à une forte opposition démocrate à propos de la violence sociale et du non-respect des



normes du travail dans ce pays. Cependant, début avril, Sander Levin, le président du sous-comité pour le commerce du Comité des Voies et Moyens a soulevé de son côté la question du respect des normes du travail au Panama, en affirmant que le Panama devra changer ses normes s'il désire que l'accord de libre-échange passe au vote au Congrès. Ce dernier a dressé une liste de problèmes dont trois d'importance centrale nécessitant un changement de la loi panaméenne.

Sources: « Obama, Lee Commit To Work for Progress on Korea-US FTA », *Inside US Trade*, vol. 27, n°13, 3 avril 2009; « Panama Will Have to Change Labor Laws before Congress Passes FTA », *Inside US Trade*, vol. 27, n°14, 10 avril 2009.

---

### Rapport de l'USTR sur les télécommunications

Le Représentant américain au commerce, Ron Kirk, a annoncé la publication des résultats du Rapport annuel sur l'efficacité des accords commerciaux sur les télécommunications. En général, le rapport relève une pléthore de barrières faisant obstacle aux fournisseurs américains de services de télécommunications et d'équipement, tout en mettant en lumière une liste d'enjeux spécifiques sur lesquels l'USTR devra s'attarder en matière d'encadrement et de respect d'application des normes commerciales.

Plus spécifiquement, le rapport met l'accent sur les difficultés que rencontrent les fournisseurs américains lors des signatures de contrats avec des fournisseurs d'Australie, de Colombie, d'Allemagne, d'Inde, du Mexique, de Singapour et de Suède. De plus, le rapport dresse une liste des pays dont les agences de régulation ont besoin d'être renforcées et dont les politiques de transparence ont besoin d'être améliorées. Ces pays sont : la Chine, l'Égypte, l'Allemagne, l'Inde, Israël, le Mexique ainsi que l'Afrique du Sud. Enfin, le rapport évalue les standards et le respect de ces derniers qui agissent comme barrières à l'entrée pour les fournisseurs américains au Brésil, en Chine, en Inde, en Israël, au Mexique, en Corée du Sud et en Thaïlande.

Source: « Ambassador Kirk Announces Results of Annual 1377 Review of the Operation and Effectiveness of Telecommunications Trade Agreements », *USTR News*, 6 avril 2009.

---

### Brevets : Vers un changement de politique ?

Les sénateurs américains sont parvenus le 1<sup>er</sup> avril à un accord sur les éléments-clés nécessaires à la révision de la Loi sur les brevets aux États-Unis. Un projet similaire adopté en 2007 par la Chambre des représentants avait échoué au Sénat. Le président du comité de sénateurs, Patrick Leahy, a expliqué qu'un accord a été trouvé avec les sénateurs républicains Arlen Specter et Dianne Feinstein. Celui-ci devrait permettre de régler « plusieurs des plus grandes sources de problèmes dans le débat sur la réforme des brevets ». Le principal objet de cette réforme a trait à la réévaluation des amendes payées en cas de violation d'un brevet. Il prévoit de donner aux magistrats un rôle primordial dans les jugements qu'ils auront à rendre dans la mesure où ils pourront désormais juger de l'impact de la violation d'un brevet sur un produit, en définir le caractère et le préjudice et donc la somme à payer. La législation américaine actuelle permet de sanctionner ce délit par le versement d'une somme équivalente à la totalité de la valeur marchande du produit. Si le produit concerné couvre de multiples brevets, la facture peut être élevée. Pour leur part, les grands groupes informatiques, vendeurs de matériel, éditeurs de logiciels et sociétés de services, comme Apple, Dell, IBM, demandent un changement législatif en matière de brevets afin de limiter le nombre de litiges et des dépenses associées. En revanche, l'industrie pharmaceutique et, pour d'autres raisons, les entreprises technologiques de taille moyenne dont l'activité dépend d'un petit catalogue de brevets, sont réticentes.

Source : « Brevets : Les États-Unis vont-ils changer de politique ? », *L'Expansion.fr*, 2 avril 2009.

---

### La Catalogne s'attaque-t-elle à Hollywood ?

Le ministre socialo-indépendantiste de la Culture de la région de Barcelone, Joan Manuel Tresserras, cherche à défier l'industrie hollywoodienne, souhaitant que les films étrangers soient doublés en catalan, alors que les professionnels du 7<sup>e</sup> art s'insurgent. Il s'agit de réécrire la loi catalane du cinéma pour imposer le doublage des films en catalan, qui partage avec l'espagnol (ou castillan) le statut de langue officielle dans cette province du nord de l'Espagne. A compter de 2011, la moitié, au moins, des films étrangers projetés dans les 795 salles de Catalogne devront être obligatoirement doublés en langue catalane, ouvrant ainsi la bataille linguistique sur les grands écrans de la région. Les majors hollywoodiennes avaient fait échouer un décret-loi similaire du gouvernement de Jordi Pujol (droite), il



y a dix ans, menaçant de ne plus sortir leurs films en Catalogne. Il s'agissait d'imposer le doublage en catalan pour 25% des films.

Joan Manuel Tresseras a commencé, depuis la mi-mars, une série de consultations pour convaincre les professionnels du cinéma du bien-fondé de son projet de loi, mettant l'accent sur le fait qu'actuellement, les films étrangers sont quasi exclusivement doublés en castillan. Il a précisé que «notre but est de promouvoir la version originale sous-titrée. Mais tant qu'il y aura du doublage, il faut pouvoir garantir à la population le droit de choisir la langue. L'absence d'offre en catalan est une anomalie qui peut être corrigée. Seulement 3% des 854 906 projections effectuées, en 2008, en Catalogne étaient en catalan. Et encore, ce chiffre est-il exceptionnellement élevé, puisque le producteur catalan de « Vicky Cristina Barcelona » a exigé que 47 copies du film de Woody Allen sortent en catalan. D'où la nécessité d'une intervention légale pour offrir une alternative aux consommateurs du cinéma ».

Remarquons que les autorités catalanes ne veulent en aucun cas renoncer à la promotion du catalan – parlé par 10 millions de locuteurs – perçu comme élément fondateur de l'identité catalane. La politique linguistique a donné ses fruits dans l'édition, la télévision (46% des 7 millions d'habitants la suivent en catalan), la presse (27%), ou la radio (43%). Depuis quelques années, le quotidien *El Periodico de Catalunya* met dans les kiosques une édition en catalan qui représente aujourd'hui près de 40% de ses ventes en Catalogne. « Cela prouve qu'il y a un marché, pour peu qu'il y ait une offre » affirme M. Tresseras. Le projet de loi fait l'unanimité dans le monde politique local, puisque 90% des parlementaires de Catalogne, de droite comme de gauche, seraient prêts à le voter. Bruxelles a salué « l'enrichissement linguistique et culturel » qu'il représente. Deux universitaires, le linguiste Albert Branchadell et le politologue Ferran Requejo, rappellent que le projet est conforme à la loi sur le cinéma en vigueur au Québec, où « les autorités ne peuvent délivrer un permis d'exploitation aux films en langues différentes du français qu'à la condition que l'exploitant projette le même nombre de copies en français ».

Il convient de souligner que le doublage d'un film coûte entre 30 000 et 35 000 euros, un sous-titrage entre 2 000 et 3 000 euros auxquels il faut ajouter des frais pour les affiches de promotion. Par conséquent, la profession estime des surcoûts difficilement amortissables dans la mesure où les versions doublées ne seront exploitables qu'en Catalogne, voire aux Baléares et dans la communauté de Valence. Le *Gremio de empresas de cine de Catalunya* (GECC), une fédération des exploitants de salles réunissant 65% des écrans en Catalogne et 85% du chiffre d'affaires de la région, estime que « le marché a chuté de 27% ces quatre dernières années, nous ne sommes pas pour des expérimentations. Quand le public a le choix, il opte à 78,2% pour le castillan ». Pour le ministère de la Culture au contraire, le cinéma n'est pas seulement un divertissement, mais il doit avoir un rôle dans le système culturel, faisant partie du service public. Vu la fin de cycle du monopole des majors avec leurs paquets forcés, la Catalogne pourrait être « un laboratoire magnifique pour un nouveau modèle de commercialisation plus flexible, diversifié et multilingue que les nouvelles technologies rendent possible ». C'est pourquoi les majors hollywoodiennes craignent que la Catalogne constituera un modèle à suivre pour d'autres régions d'Espagne (Pays basque, Galice), voire d'Europe.

Sources : « La Catalogne se fait son cinéma », *Le Monde*, 5 avril 2009 ; « Catalogne : sus à Hollywood », *Libération*, 11 mars 2009.

---

### État des lieux des écrans européens de télévision

Selon le volume 2 de l'Annuaire de l'Observatoire européen de l'audiovisuel « Tendances du marché européen de la télévision », la fiction américaine reste largement dominante sur les écrans européens de télévision mais affiche un recul. L'Observatoire a analysé l'origine des programmes de fiction (séries TV, téléfilms, films de long métrage, films de court métrage et animation) diffusés par 124 chaînes dans 13 pays européens. La proportion de fiction européenne (tous formats confondus) était de 39,1% contre 37,6% en 2006 et 36,1% en 2005. L'ensemble de la fiction européenne diffusée se répartit entre fiction nationale (14,7%), fiction européenne non-nationale (10,4%), coproductions intereuropéennes (4,3%) et coproductions avec les pays tiers. L'offre américaine reste majoritaire dans le domaine des séries et feuilletons (59,5% de l'offre) et des films (55,7%). Elle est également dominante sur le segment des téléfilms (49,3%) et de l'animation (45,4%).

De plus, les proportions d'œuvres d'origine européenne varient considérablement selon les pays examinés, en fonction de niveaux de développement variés de l'industrie selon les branches, de politiques de soutien ou de l'impact de la législation. En France, par exemple, la proportion d'heures de programmes européens est, quel que soit le format, nettement supérieure à la moyenne des 13



pays. Pour l'ensemble des formats, elle représente en 2007 60,2% des œuvres de fictions diffusées. Les chaînes de trois pays ont diffusé en 2007 entre 40 et 50% de fiction européenne : la Finlande (49,7%), la Suisse (44,3%) et les Pays-Bas (43,9%). Neuf pays ont diffusé entre 30 et 40% de fiction européenne. Les chaînes de trois pays ont diffusé moins de 30% de fiction européenne : la Suède (29,3%), le Danemark (19%) et le Grand-duché du Luxembourg (0,5%). Enfin, les chaînes des grands pays sont évidemment celles qui sont en mesure de proposer des volumes importants d'œuvres nationales : 28,2% pour la France, 19,4% pour le Royaume-Uni, 18,3% pour l'Espagne. A l'inverse, les petits pays ont généralement de meilleures proportions d'œuvres européennes non-nationales : 41,6% en Suisse, 41% en Finlande, 38,4% dans la Communauté française de Belgique, 33,4% en Irlande et 32,2% en Autriche.

Source : « La fiction américaine reste largement dominante sur les écrans européens de télévision mais en recul au bénéfice de la fiction nationale », *Communiqué de presse, Observatoire européen de l'audiovisuel*, 24 mars 2009, <http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/a08vol2.html>.

---

### Deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention

La deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris du 23 au 25 mars 2009. Il convient de souligner trois points qui étaient au cœur des débats de cette deuxième session extraordinaire : en premier lieu, le projet de directives opérationnelles relatives à l'article 16 de la Convention « Traitement préférentiel pour les pays en développement », faisant l'objet d'intenses discussions et négociations ; en deuxième lieu, les options de levées de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle qui, en ce moment, s'élève à plus d'un million de dollars, comprenant déjà la deuxième contribution d'Andorre, de la Finlande et de Monaco, la première contribution de l'Autriche, ainsi que les deux versements provenant de la Communauté française de Belgique et un premier versement fait de personnes privées ; en troisième lieu, les mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention.

Dans son rapport oral, le sénégalais Mouhamed Konaté a souligné que « comptant à ce jour 97 Parties (96 États et la Communauté européenne), la Convention et ses principes fondateurs sont mieux reconnus au niveau international et irriguent à présent nombre de plans nationaux, notamment dans le domaine des politiques culturelles ». De son côté, Koichiro Matsuura a affirmé que « le travail accompli par ce Comité sera transmis pour examen et approbation à la prochaine Conférence des Parties qui se tiendra au siège de l'UNESCO, du 15 au 18 juin 2009. Cette étape sera cruciale pour la vie de la Convention puisqu'elle marquera concrètement le début de sa mise en œuvre opérationnelle et avec elle, du Fonds international pour la diversité culturelle ».

Source : Site de l'UNESCO, [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=38836&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=38836&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

---

#### Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie



**Direction scientifique** : Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction** : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

